

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 61.974 du 25 septembre 1996

A.68.402/III-22.267

En cause : **1. BOUCHAT** Claude,
 2. MICHAUX Marcelle,
 rue de l'Abbaye 29
 5340 Faulx-les-Tombes,

contre :

**la Députation permanente du
conseil provincial de Namur.**

LE CONSEIL D'ETAT, III^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 4 avril 1996 par Claude BOUCHAT et Marcelle MICHAUX qui demandent l'annulation de l'arrêté de la députation permanente du conseil provincial de Namur du 30 novembre 1995 qui a accueilli le recours formé le 25 septembre 1995 contre la décision du collège des bourgmestre et échevins de Gesves du 25 août 1995 ayant refusé le permis de bâtir un centre d'insémination pour chevaux sur un terrain cadastré section D 292K et situé rue du Chaunois à Faulx-les-Tombes, ladite décision réformant la première et accordant le permis sollicité;

Vu la lettre du 22 mai 1996 adressée au Conseil d'Etat par les requérants;

Vu le rapport de M^{me} GUFFENS, auditeur au Conseil d'Etat;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 2 août 1996, notifiée aux parties, fixant l'affaire à l'audience du 20 septembre 1996;

Entendu, en son rapport, M. GEUS, président de chambre;

Entendu, en son avis conforme, M. QUINTIN, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par leur lettre précitée du 22 mai 1996, les requérants font savoir au Conseil d'Etat qu'ils se désistent de leur recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 8.000 francs, sont mis à charge des requérants à concurrence de 4.000 francs chacun.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique, le vingt-cinq septembre 1900 nonante-six par :

M.	GEUS,	président de chambre,
M ^{me}	WILLOT-THOMAS,	conseiller d'Etat,
M.	MESSINNE,	conseiller d'Etat,
M ^{me}	HONDERMARCQ,	greffier.

Le Greffier,

Le Président,

M.-Cl. HONDERMARCQ.

J.-Cl. GEUS.